



**Département
des Landes**

Arrêté publié sur le site de la Collectivité
le 15 Février 2024.

Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié le

ID : 040-224000018-20240215-FCPAJ_SJ_2407-AR



Xavier Fortinon
Président du Conseil départemental

DGAS-FCPAJ – SJ - 24/07

Délégation de signature de Monsieur Xavier FORTINON,
Président du Conseil départemental des Landes
à Monsieur Julien LE BAILLIF,
Directeur de l'Entreprise Adaptée Départementale
et de l'Établissement et Service d'Aide par le Travail de NONERES

Le Président du Conseil départemental,

VU les articles L. 5213-13 et suivants et R. 5213-62 et suivants du Code du Travail concernant les entreprises adaptées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-11 ;

VU la délibération du Conseil général en date du 30 janvier 1989 approuvant le projet de création d'un atelier protégé ;

VU l'arrêté du Préfet de la Région Aquitaine en date du 13 juillet 1989 accordant l'agrément pour cette structure ;

VU l'arrêté I202300268 en date du 30 mars 2023 par lequel le Président du Conseil départemental des Landes nomme Monsieur Julien LE BAILLIF, en qualité de Directeur de l'Entreprise Adaptée Départementale et de l'Établissement et Service d'Aide par le Travail de NONERES ;

VU la délibération n°1 du Conseil départemental des Landes en date du 01 juillet 2021 portant élection de Monsieur Xavier FORTINON à la présidence du Conseil départemental des Landes ;

VU la délibération n°5 du Conseil départemental des Landes en date du 01 juillet 2021 donnant délégations au Président du Conseil départemental ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Julien LE BAILLIF, Directeur de l'Entreprise Adaptée Départementale et de l'Établissement et Service d'Aide par le Travail de NONERES, à l'effet de signer, dans la limite des attributions dévolues à son service, les documents suivants :



1.1 - Administration générale :

Toutes pièces relatives aux contrats d'engagement d'un panier de légumes biologiques par semaine.

1.2 - Personnel :

Dans la limite des attributions relevant du service : autorisations d'absence, congés annuels, autorisations de stage et ordres de mission pour les déplacements en Aquitaine, états des frais de déplacements.

1.3 - Comptabilité :

Toutes pièces comptables liées à l'engagement et à la liquidation des dépenses et recettes relevant de son service, ainsi qu'aux certifications et attestations afférentes.

Pour l'ensemble des dépenses et recettes : toutes pièces comptables relatives au mandatement des dépenses, à l'émission des titres de recettes, au suivi de leur exécution ainsi qu'aux certifications et attestations afférentes.

1.4 - En matière de Marchés et accords-cadres, est autorisée la signature, à l'exclusion de ceux relatifs à des prestations juridiques et pour les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 40 000 € HT :

- tous les actes nécessaires à la consultation et notamment les avis de publicité, tous les échanges avec les candidats, les recueils des plis, les rapports d'analyse des candidatures et des offres ;
- tous les actes nécessaires à la passation et notamment les lettres de rejet, la signature, les lettres de notification, les rapports de présentation, la délivrance des exemplaires uniques ;
- tous les actes nécessaires à l'exécution et notamment les bons de commande, les ordres de service, les actes de sous-traitance, ainsi que les avenants n'augmentant pas le montant des marchés et accords-cadres au-delà de 40 000 € HT.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de l'Entreprise Adaptée Départementale et de l'Établissement et Service d'Aide par le Travail de NONERES, Madame la Payeuse départementale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MONT-DE-MARSAN, le 15 FEV. 2024

Le Président,

Xavier FORTINON